

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE 2009

Avis de convocation





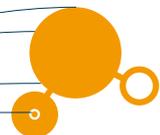
Sommaire

Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?	4
COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?	4
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	6
Arkema en 2008	7
CHIFFRES CLÉS	7
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE	8
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ARKEMA	10
Présentation et activité du Conseil d'administration	11
Rapport du Conseil d'administration	15
RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	15
RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	17
Projet de résolutions	19
RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	19
RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	22
Demande d'envoi de documents	27

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires sont disponibles sur www.finance.arkema.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de communication financière d'Arkema au :

 N° Vert 0 800 01 00 01. Ce service est accessible depuis l'international au : + 33 (0)1 49 00 74 63



Bienvenue à l'Assemblée Générale d'Arkema



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale d'Arkema, qui se tiendra le **lundi 15 juin prochain**, à 16 heures, au Palais des Congrès de Paris.

Comme les années précédentes, cette Assemblée Générale sera une occasion privilégiée de vous rencontrer et de vous présenter l'évolution d'Arkema depuis son introduction en bourse, ses résultats et ses perspectives. Vous aurez la possibilité de poser des questions puis de vous prononcer sur les résolutions proposées.

En 2008, dans un environnement économique difficile marqué notamment par la forte hausse des matières premières et l'effondrement de la demande sur de nombreux marchés au quatrième trimestre, les équipes d'Arkema ont démontré leur capacité à se mobiliser très rapidement et à engager les actions nécessaires pour s'adapter à la situation. Arkema a ainsi dégagé un résultat net positif de 100 millions d'euros et a maintenu une structure financière solide, l'endettement net représentant une fois l'excédent brut d'exploitation de l'année.

Confiant dans ses atouts pour affronter la crise économique actuelle, Arkema poursuit également son processus de transformation engagé depuis son introduction en bourse en continuant à réduire son point mort et en menant par l'innovation une croissance très ciblée de ses lignes de produits à forte valeur ajoutée.

Pour la seconde année consécutive, il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende dont le montant a été fixé à 0,60 euro par action en ligne avec l'évolution des résultats. Ce dividende permet ainsi de vous associer à la transformation de l'entreprise.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, la présentation des résolutions soumises à votre approbation ainsi que les résultats d'Arkema en 2008 et ses perspectives d'avenir.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous témoignez à notre Groupe.

THIERRY LE HÉNAFF
Président-directeur général



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale Mixte* se tiendra **le lundi 15 juin 2009 à 16 heures** au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 14 h 30.

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 10 juin 2009 à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant au service de la communication financière d'Arkema un formulaire de demande d'envoi de documents. Ce formulaire est disponible en dernière page de cet avis de convocation. Ces documents sont consultables sur www.finance.arkema.com

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 10 juin 2009 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par **l'attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites les actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote par procuration à l'établissement mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
G.C.T. Émetteurs - Service des Assemblées
Immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09 - France

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Votre demande de carte devra être reçue avant le 8 juin 2009. À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une attestation de participation délivrée à partir du 10 juin 2009 par votre intermédiaire financier si vos titres sont inscrits au porteur.

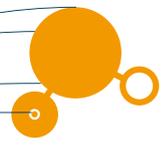
Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes en cochant la case **B** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà et retourner le formulaire :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable au projet de résolutions présenté et agréé par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Arkema** : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.

* L'avis de réunion préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 20 avril 2009.



Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le 3^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit **le 10 juin 2009 à zéro heure**.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée :
cochez la case **B** pour être représenté à l'Assemblée ou voter par correspondance.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez la case **2**.

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire qui sera présent à l'Assemblée :
cochez la case **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités indiquées / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA
 Société Anonyme au capital de € 604.549.730
 Siège Social : 420, rue d'Estienne d'Orves
 92700 COLOMBES - FRANCE
 445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
 convoquée le lundi 15 juin 2009, à 16 h (heure de Paris),
 au Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 to be held on Monday, June 15, 2009, at 4 pm (Paris time),
 at Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS / France

CADRE RÉSERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account _____
 Nominatif / Registered _____ VS / single vote
 Nombre d'actions / Number of shares _____ VD / double vote
 Porteur / Bearer _____
 Nombre de voix / Number of voting rights _____

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Yes	Abst/Abs	F	Yes	Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B			G		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C			H		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D			J		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E			K		

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso **pour me représenter à l'assemblée** / I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss _____
 Adresse / Address _____

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à votre Banque le 12 juin 2009 avant 15 h
 In order to be considered, this completed form must be returned at your bank at the latest on June 12th, 2009 before 3 p.m.

Si aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait foi / The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

Date & Signature _____

Vous désirez voter par correspondance :
cochez la case **1** et suivez les instructions.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera

d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 10 juin 2009 à : BNP Paribas Securities Services – G.C.T. Émetteurs – Service des Assemblées – Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09 – France.



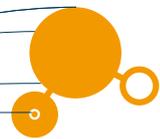
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement du mandat d'administrateurs.
- Nomination de Monsieur Marc Pandraud en qualité d'administrateur.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 10.1.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.



Arkema en 2008

Arkema est un acteur important de l'industrie chimique mondiale qui regroupe trois pôles d'activité, les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance. Présent dans plus de 40 pays, avec environ 15 000 collaborateurs, Arkema figure parmi les leaders mondiaux ou européens dans la majorité de ses lignes de produits et dispose de marques internationalement reconnues.

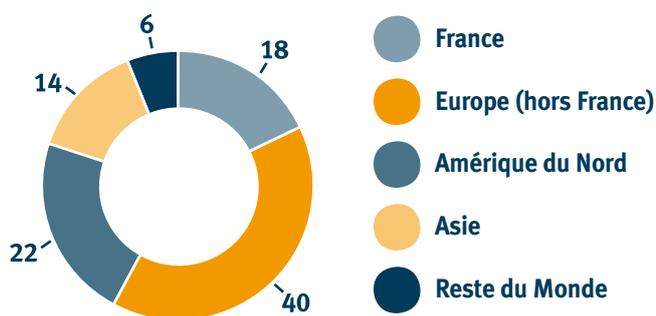
- Le pôle Produits Vinyliques regroupe les activités qui appartiennent à une filière intégrée depuis l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC : fabrication de chlore et de soude, de chlorure de vinyle monomère (CVM), de PVC, de compounds vinyliques et de tubes et profilés PVC.
- Le pôle Chimie Industrielle comprend les grands intermédiaires chimiques comme les Acryliques et les Polymères Acryliques

de Spécialités, le PMMA (plus connu sous le nom de Plexiglas® et Altuglas®), la chimie du soufre, les Fluorés et les Oxygénés. Ces activités présentent plusieurs caractéristiques communes, parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie.

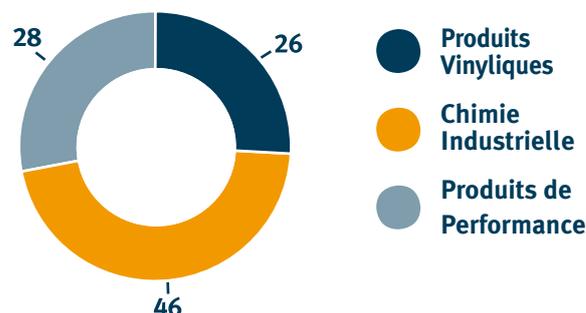
- Enfin, le pôle Produits de Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative : les Polymères Techniques, les Spécialités Chimiques et les Additifs Fonctionnels. Elles partagent la même volonté d'apporter dans leurs marchés respectifs des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

CHIFFRES CLÉS

Chiffre d'affaires par zone géographique (%)



Chiffre d'affaires par pôle (%)



(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2007	2008	Variations
Chiffre d'affaires	5 675	5 633	(0,7) %
EBITDA	518	498	(3,9) %
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	9,1 %	8,8 %	n.m.
Résultat d'exploitation courant	293	250	(14,7) %
Autres charges et produits	(72)	(53)	(26,4) %
Résultat d'exploitation	221	197	(10,9) %
Résultat net - part du groupe	122	100	(18,0) %
Dividende par action (en euros) *	0,75	0,60	(20,0) %
Capitaux propres	1 932	2 018	+ 4,5 %
Endettement net	459	495	+ 7,5 %
Besoin en fonds de roulement	1 095	1 055	(3,7) %
Actifs non courants	2 196	2 341	+ 6,6 %
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	319	331	+ 3,8 %
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(413)	(342)	(17,2) %
Flux de trésorerie provenant du financement	10	(12)	n.m.
Dépenses d'investissements (brutes)	325	335	+ 3,1 %

* En 2008, montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2009.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe a engagé une profonde transformation, avec la mise en œuvre d'une stratégie axée sur le redressement de ses résultats et la préparation de sa croissance future. Celle-ci s'appuie sur différents plans d'amélioration de sa compétitivité, plusieurs projets d'investissements de développement et une gestion sélective de son portefeuille. Ces efforts ont permis au Groupe de faire progresser son EBITDA qui est passé de 355 millions d'euros en 2005 à 498 millions d'euros en 2008 (soit une hausse moyenne annuelle de 12 %) et son résultat d'exploitation courant qui est passé de 128 millions d'euros en 2005 à 250 millions d'euros en 2008 (soit une hausse moyenne annuelle de 25 %). Le Groupe entend poursuivre le déploiement de cette stratégie dans les années qui viennent.

Avec près de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires désinvestis, le Groupe a finalisé le programme de cessions de 300 à 400 millions d'euros qu'il avait annoncé et envisage par ailleurs de réaliser des acquisitions ciblées dans son cœur de métiers avec pour objectif de renforcer ses meilleures lignes de produits, son niveau d'intégration et de réduire la cyclicité de son activité. Depuis 2007, Arkema a réalisé un ensemble d'acquisitions (comprenant notamment la société Coatex, les activités PMMA de Repsol ou encore les activités Peroxydes Organiques de la société américaine GEO Specialty Chemicals) qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette stratégie. Le chiffre d'affaires correspondant à ces acquisitions est proche de 230 millions d'euros. En mars 2008, le Groupe a indiqué qu'il envisageait de réaliser des acquisitions représentant un chiffre d'affaires compris entre 400 et 500 millions d'euros sur une durée de trois ans, tout en maintenant un ratio d'endettement inférieur à 40 %. Début 2009, le Groupe a précisé qu'il entendait poursuivre la cession de petites activités non stratégiques et qu'il privilégierait les petites acquisitions ciblées sous réserve que les équilibres financiers le permettent.

Le Groupe estime que la mise en œuvre de sa stratégie devrait lui permettre de générer 500 millions d'euros d'économies de frais fixes entre 2005 et 2010, soit un impact positif sur la même période de 200 millions d'euros d'EBITDA après prise en compte de l'inflation sur les salaires et des pertes de volumes liées aux restructurations. Le 15 décembre 2008, le Groupe a annoncé un programme de réduction de ses coûts supplémentaire d'ici 2010 de 50 millions d'euros qui devrait se traduire par un gain d'EBITDA de 30 millions d'euros.

À fin 2008, le montant des gains cumulés de l'ensemble des mesures de productivité s'élève à 337 millions d'euros par rapport à 2005, soit un impact net en EBITDA de 169 millions d'euros après prise en compte de l'inflation sur les frais fixes et des pertes de volumes liées aux arrêts d'ateliers. Par ailleurs, le lancement de nouvelles applications issues de la R&D du Groupe, les nombreux projets de développement ciblés et la gestion active du portefeuille du Groupe ont renforcé la qualité du portefeuille d'Arkema et ont généré des gains d'EBITDA de 51 millions d'euros en 2008.

Des résultats solides en 2008

En 2008, Arkema a poursuivi son processus de transformation en continuant à réduire son point mort et en menant une croissance ciblée de ses lignes de produits à forte valeur ajoutée. Ces efforts internes lui ont ainsi permis de mieux résister à la dégradation forte de l'environnement économique au 4^e trimestre 2008.

Le **chiffre d'affaires** 2008 s'établit à 5 633 millions d'euros contre 5 675 millions d'euros en 2007. Si l'on exclut l'effet de conversion principalement lié à la faiblesse du dollar US par rapport à l'euro en 2008 (- 2,4 %) et l'effet limité du changement de périmètre (- 0,5 %), le chiffre d'affaires progresse de 2,2 %. Les hausses très fortes des prix moyens de vente enregistrées dans l'ensemble des activités du Groupe (+ 8,1 %) ont compensé la baisse des volumes (- 5,9 %) due principalement au ralentissement brutal de la demande au 4^e trimestre 2008 sur de nombreux segments de marché amplifié par des déstockages massifs chez les clients.

L'**EBITDA** s'élève à 498 millions d'euros en 2008 contre 518 millions d'euros en 2007 dans un contexte économique très dégradé. Ce chiffre inclut - 23 millions d'euros d'ajustement négatif des stocks au 4^e trimestre liés à la baisse brutale du coût de certaines matières premières en toute fin d'année et - 17 millions d'euros liés à l'effet de conversion des taux de change. Les mesures de productivité, le contrôle très strict des frais généraux, le lancement de nouveaux produits et le bénéfice des développements industriels dans les Fluorés, la Thiochimie et les Spécialités Chimiques ont généré des gains d'EBITDA de 111 millions d'euros compensant, en grande partie, l'impact défavorable de la dégradation de la demande, des fortes hausses du coût des matières premières et de l'énergie et des marges unitaires acryliques faibles. La marge d'EBITDA résiste bien à 8,8 % du chiffre d'affaires contre 9,1 % en 2007 et 7,3 % en 2006.

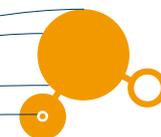
Le **résultat d'exploitation courant** s'établit à 250 millions d'euros en 2008 contre 293 millions d'euros en 2007 et intègre des amortissements d'un montant de 248 millions d'euros en hausse de 23 millions d'euros par rapport à 2007.

Le **résultat net** part du groupe s'élève à 100 millions d'euros en 2008 contre 122 millions d'euros en 2007. Un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2008 est proposé à cette Assemblée Générale en ligne avec l'évolution des résultats.

Des pôles diversement affectés par la dégradation de la demande

Pôle Produits Vinyliques

(En millions d'euros)	2007	2008
Chiffre d'affaires	1 418	1 443
EBITDA	90	14
Résultat d'exploitation courant	65	(25)



Le chiffre d'affaires du pôle **Produits Vinyliques** progresse de 1,8 % à 1 443 millions d'euros. Les hausses des prix moyens de vente et la bonne demande en soude ont compensé la baisse des volumes de PVC résultant de la dégradation, au 4^e trimestre, de la demande dans la construction accentuée par des déstockages massifs chez les clients.

L'EBITDA s'établit à 14 millions d'euros. Les hausses continues et très fortes de l'éthylène, qui ont culminé au 3^e trimestre 2008, ont lourdement pesé sur les résultats du pôle, les hausses de prix moyens de vente n'ayant pas permis de compenser le coût très élevé des matières premières. En outre, la baisse des volumes et des prix de vente du PVC au 4^e trimestre a affecté fortement les résultats du pôle. Les mesures de réduction des frais fixes et d'optimisation des coûts variables se sont poursuivies et ont permis de partiellement compenser l'impact très négatif de l'environnement économique.

Pôle Chimie Industrielle

(En millions d'euros)	2007	2008
Chiffre d'affaires	2 529	2 582
EBITDA	289	341
Résultat d'exploitation courant	178	218

Le chiffre d'affaires du pôle **Chimie Industrielle** est en hausse de 2,1 % à 2 582 millions d'euros. Les hausses des prix moyens de vente enregistrées dans toutes les Business Units du pôle et l'effet positif de la variation de périmètre (essentiellement lié à l'acquisition de Coatex en octobre 2007) ont permis de compenser l'impact sur les volumes du fort ralentissement de la demande dans certains secteurs comme l'automobile et l'impact négatif du taux de change du dollar US par rapport à l'euro.

L'EBITDA s'établit à 341 millions d'euros en hausse de 18 % dans un environnement caractérisé par des marges unitaires acryliques en bas de cycle et par le ralentissement de l'automobile qui a fortement affecté les volumes de PMMA au 4^e trimestre. Cette très forte amélioration démontre la qualité du portefeuille du pôle. Les plans de restructurations engagés dans le pôle depuis trois ans, les projets de développement de nouveaux produits et l'intégration réussie de Coatex ont porté leurs fruits et contribuent significativement à l'amélioration de l'EBITDA. La marge d'EBITDA a très nettement progressé et s'élève à 13,2 % (contre 11,4 % en 2007 et 10,7 % en 2006).

Pôle Produits de Performance

(En millions d'euros)	2007	2008
Chiffre d'affaires	1 723	1 602
EBITDA	184	177
Résultat d'exploitation courant	97	92

Le chiffre d'affaires du pôle **Produits de Performance** s'élève à 1 602 millions d'euros contre 1 723 millions d'euros en 2007.

Cette baisse résulte principalement de l'effet négatif des variations de périmètre avec la cession de l'activité Résines Urée-Formol en novembre 2007, du taux de change défavorable du dollar US par rapport à l'euro et du ralentissement de la demande notamment dans la construction américaine qui a fortement pesé sur les volumes de l'activité Additifs Fonctionnels.

L'EBITDA s'élève à 177 millions d'euros, soit une progression de 2,9 % hors effet de périmètre. Le développement de nouvelles applications (PVDF sur le marché du photovoltaïque, tamis moléculaires...) et les plans de restructurations mis en place dans les Additifs Fonctionnels et dans les polyamides ont permis d'améliorer l'EBITDA malgré un effet de change négatif et l'effondrement de la demande sur le dernier trimestre dans plusieurs segments de marché. La marge d'EBITDA progresse à 11 % contre 10,7 % en 2007 et 8,7 % en 2006.

La génération de trésorerie : une priorité renforcée

Le flux net de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements dégagé en 2008 s'élève à - 11 millions d'euros contre - 94 millions d'euros en 2007. Ce flux inclut un montant net de - 25 millions d'euros au titre des opérations de gestion de portefeuille finalisées en 2008 et - 54 millions d'euros d'éléments non récurrents inclus dans le calcul de la dette au moment de l'introduction en bourse. Corrigé de ces deux éléments, le flux de trésorerie libre est positif et s'élève à 68 millions d'euros.

Depuis le dernier trimestre de l'année 2008, la priorité donnée à la génération de trésorerie a été renforcée avec une gestion très stricte du besoin en fonds de roulement et des investissements. Ainsi, le flux net de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements intègre :

- des investissements corporels et incorporels liés à l'exploitation de 301 millions d'euros en 2008 inférieurs au montant de 315 millions d'euros initialement prévus. Ces investissements sont notamment liés aux démarrages industriels réalisés en 2008 comme celui du doublement de la capacité d'eau oxygénée à Shanghai (Chine) et les projets de croissance en cours de mise en œuvre comme la construction de l'unité de production d'un nouveau gaz fluoré (HFC-125) en partenariat avec Daikin à Changshu (Chine). Le montant total des investissements de 335 millions d'euros prend également en compte la finalisation du plan Chlorochimie lancé en 2005 et les investissements d'acquisitions ;
- une variation positive du besoin en fonds de roulement à + 56 millions d'euros.

Une structure financière très saine

Grâce à la poursuite d'une gestion très stricte, le besoin en fonds de roulement (BFR) a diminué et s'établit à 1 055 millions d'euros à fin décembre 2008. Ainsi, le ratio BFR sur chiffre d'affaires est de 18,7 % contre 19,3 % en 2007 en ligne avec l'objectif de réduction du BFR à 18 % du chiffre d'affaires en 2010.



La dette nette s'élève à 495 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 459 millions d'euros en 2007, soit un ratio dette nette sur EBITDA égal à 1. Le ratio d'endettement sur fonds propres se maintient à un niveau faible de 25 %. Arkema démontre ainsi sa capacité à préserver la qualité et la solidité de son bilan malgré la dégradation des conditions économiques. Plus généralement, l'essentiel du financement du Groupe est assuré par une ligne de crédit syndiquée d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros dont l'échéance a été étendue jusqu'au 31 mars 2013. À fin décembre 2008, le montant utilisé de cette ligne s'élève à 410 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

Sur le début de l'année 2009, Arkema n'observe pas de signes de reprise de la demande et la visibilité reste faible sur l'ensemble de l'année. Face à un environnement économique s'annonçant

difficile, le Groupe a annoncé qu'en 2009, il donnerait la priorité à la génération de trésorerie et qu'il renforcerait son plan de réduction des coûts, tout en continuant à préparer le futur. Ainsi, en 2009, le Groupe entend réduire son besoin en fonds de roulement de 100 à 150 millions d'euros et limiter ses dépenses d'investissement à 270 millions d'euros. Arkema poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de productivité et de croissance sélective. Grâce à ses initiatives, Arkema est confiant dans sa capacité à générer un flux de trésorerie libre hors impact de la gestion de portefeuille positif en 2009.

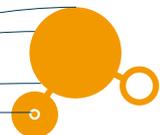
Le Groupe estime pouvoir améliorer sa marge opérationnelle (ratio EBITDA sur chiffre d'affaires) jusqu'à un niveau cible d'environ 12 % dans un environnement économique normalisé (conditions attendues désormais en 2011). Enfin, le Groupe a indiqué un objectif de 18 % en 2010 de son ratio besoin en fonds de roulement de fin d'année sur le chiffre d'affaires annuel.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ARKEMA

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales)

(En millions d'euros sauf indication contraire)	2004	2005	2006	2007	2008
Nature des indications					
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social			605	605	605
b) Nombre d'actions émises	4 000	4 000	60 453 823	60 453 823	60 454 973
II – Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	Néant	Néant	2	6	7
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	(6)	24	174	69
c) Impôts sur les bénéfices	Non significatif	-	-	19	30
d) Participation des salariés	Non significatif	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	(6)	18	121	94
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	46	NC
III – Résultat par action (en euros) *					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	0,39	3,19	1,63
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	0,30	2,01	1,55
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	0,00	0,75	NC
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	-	-	8	8	8
b) Montant de la masse salariale	-	-	1	3	5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	1	1	2

* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action 2006 et 2007 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.



Présentation et activité du Conseil d'administration

Thierry MORIN

Bernard KASRIEL

Tidjane THIAM

François ENAUD

Philippe VASSOR



Laurent MIGNON

Thierry LE HÉNAFF

Jean-Pierre SEEUWS

Thierry LE HÉNAFF

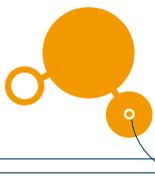
Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 8 806

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international. En juillet 2001, il devient Président-directeur

général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem. Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le Comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il est Président-directeur général d'Arkema S.A. depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006 au sein de laquelle il était Président-directeur général depuis 2004.



François ENAUD

Président-directeur général de Steria
Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006
Membre du Comité de nomination et des rémunérations
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 301

François Enaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président-directeur général de Steria depuis 1998.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Enaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la Société.

Bernard KASRIEL

Associé de LBO France
Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006
Membre du Comité de nomination et des rémunérations
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 1 100

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD. Il est, depuis septembre 2006, associé de LBO France.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son Comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis d'Amérique comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, Vice-Président-directeur général de Lafarge en 1995, puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005. Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Laurent MIGNON

Directeur général de Natixis
Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006
Membre du Comité d'audit et des comptes
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 300

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de HEC et du Stanford Executive Program. Il est depuis mai 2009 directeur général de Natixis. De septembre 2007 à mai 2009, il a été Associé Gérant de Oddo & Cie aux côtés de Philippe Oddo, avec en particulier la responsabilité des activités de gestion d'actifs (Oddo Asset Management), du Corporate Finance (Oddo Corporate Finance) et du suivi du contrôle permanent.

Auparavant, Laurent Mignon a été directeur général du groupe AGF, Président du Comité exécutif et membre de l'International Executive Committee d'Allianz de janvier 2006 à juin 2007. Il a rejoint AGF en 1997 comme directeur financier et a été nommé membre du Comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des Investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activités bancaires, immobilier) et de l'Assurance Crédit (Groupe Euler & Hermes).

Avant de rejoindre le Groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. En 1996, il a rejoint la Banque Schroders à Londres.

Laurent Mignon est membre du Conseil d'administration et du Comité stratégique de Sequana, et membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit d'Arkema.

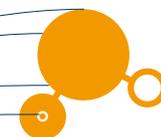
Thierry MORIN

Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006
Président du Comité de nomination et des rémunérations
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 1 000

Thierry Morin, né en 1952, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université de Paris IX – Dauphine. Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, il est également Président du Conseil d'administration de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et Administrateur du CEDEP.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001, puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

* L'indépendance des administrateurs du Conseil d'administration est examinée chaque année par le Comité de nomination et des rémunérations puis par le Conseil d'administration selon les critères d'indépendance établis conformément aux recommandations AFEP/MEDEF. L'indépendance des administrateurs a été examinée par le Conseil d'administration du 20 janvier 2009.



Jean-Pierre SEEUWS

Administrateur depuis le 10 mai 2006
Membre du Comité d'audit et des comptes
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 3 505

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique. Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la Chimie de Total S.A. (et membre du Comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la Chimie de Total S.A. et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du Comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était Délégué Général Chimie de Total S.A. aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Tidjane THIAM

Directeur financier Groupe de Prudential Plc
Administrateur indépendant* depuis le 12 septembre 2006
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 550

Tidjane Thiam, né en 1962, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Mines de Paris et a obtenu un MBA à l'Insead. Il est directeur financier groupe et membre du Conseil d'administration de Prudential plc depuis septembre 2007.

De 1986 à 1994, il a été conseiller en stratégie et organisation pour McKinsey & Company en France et aux États-Unis. De 1994 à 1998, il a occupé les fonctions de directeur général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) rattaché à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Il a été Ministre de la planification et du développement de 1998 à 1999, et élu membre du Dream Cabinet par le Forum économique mondial de Davos. Il a été ensuite Partner chez McKinsey à Paris, de 2000 à 2002. Il rejoint ensuite le groupe Aviva en 2002 où il occupe successivement les fonctions de directeur de la stratégie et du développement du groupe à Londres, directeur général d'Aviva International puis Chief Executive Officer d'Aviva Europe jusqu'en septembre 2007, date à laquelle il rejoint le groupe Prudential.

Tidjane Thiam est également membre du Conseil d'administration de Mosaic, organisation caritative créée par SAR le Prince de Galles, membre du Conseil de l'« Overseas Development Institute » à Londres et sponsor de « Opportunities International », ONG consacrée à la promotion mondiale du microcrédit.

Philippe VASSOR

Président de la société Baignas S.A.S.
Administrateur indépendant* depuis le 10 mai 2006
Président du Comité d'audit et des comptes
Nombre d'actions au 31 décembre 2008 : 300

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes. Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'Executive Group mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).



ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2008. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 87,5 %.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2008 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 20 janvier 2009 et du 4 mars 2009. Ces travaux ont été menés avec l'assistance d'un cabinet de consultants spécialisé sur la base d'entretiens individuels avec chaque administrateur et secrétaire de Comité, portant sur leur appréciation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Parmi les thèmes abordés figuraient notamment le fonctionnement des deux Comités et leur interaction avec le Conseil d'administration, la composition du Conseil d'administration, l'information des administrateurs et la qualité des débats. Le rapport d'évaluation a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 4 mars 2009. Les possibilités d'évolution portent notamment sur la mise en place de l'échelonnement du mandat des administrateurs.

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration, deux Comités spécifiques ont été mis en place en 2006. Leurs avis sont présentés au Conseil par leurs Présidents respectifs.

Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (Président), Jean-Pierre Seeuws et Laurent Mignon, soit deux membres indépendants sur trois dont le Président. Thierry Lemonnier, directeur général Finance du Groupe, est secrétaire du Comité. Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises en 2008 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 86,6 %. Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. Le Comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, de l'activité et du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du Groupe.

Comité de nomination et des rémunérations

Le Comité de nomination et des rémunérations est composé de Thierry Morin (Président), François Enaud et Bernard Kasriel, tous membres indépendants. Michel Delaborde, directeur général Ressources Humaines et Communication, est secrétaire du Comité.

Le Comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à trois reprises en 2008 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

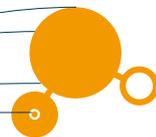
Les travaux du Comité de nomination et des rémunérations ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du Comité exécutif, l'examen des conditions de l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-directeur général dans le cadre de la loi TEPA du 21 août 2007, la mise en place de plans d'option de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites et l'examen du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

NOUVEL ADMINISTRATEUR PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Monsieur Marc Pandraud, né le 22 juin 1958 est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Il est responsable pour la France des activités de Deutsche Bank à compter de juin 2009.

Monsieur Marc Pandraud a débuté sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell (1982-1985). Il devient ensuite Vice-Président de Bear Stearns & Co Inc (1985-1989), directeur général de SG Warburg France SA (1989-1995), de Deutsche

Morgan Grenfell (1995-1998) puis directeur général, responsable des activités de banque d'affaires (1998). Il rejoint ensuite Merrill Lynch où il occupe les fonctions de directeur exécutif de Merrill Lynch & Co Inc (1998) et directeur général de Merrill Lynch France (1998) puis Président de Merrill Lynch France (2005-2009). Monsieur Marc Pandraud est Chevalier de l'ordre national du Mérite.



Rapport du Conseil d'administration

Nous vous présentons ci-après, les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation de résultat (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Le Conseil d'administration vous demande d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ; ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées. Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 93 850 355,10 euros.

Nous vous proposons, dans la troisième résolution, d'affecter et de répartir ce bénéfice, compte tenu des 60 454 973 actions jouissance du 1^{er} janvier 2008 existantes au 31 décembre 2008 de la façon suivante :

Bénéfice	93 850 355,10 €
Report à nouveau antérieur	<u>93 802 208,38 €</u>
Total	187 652 563,48 €
Dividende distribué	<u>36 272 983,80 €</u>
Solde affecté en report à nouveau	151 379 579,68 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,60 euro par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 22 juin 2009.

Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

(En euros)	2005	2006	2007
Dividende net par action	-	-	0,75 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Puis, il vous sera demandé dans la deuxième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice 2008.

Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^e résolution)

Nous proposons d'approuver la poursuite de l'exécution des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce antérieurement approuvées et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit de l'engagement de retraite du Président-directeur général ainsi que la convention de crédit syndiqué multidevises conclue en 2006 entre d'une part Arkema et Arkema France, et d'autre part un certain nombre de banques, renouvelable, d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros.

Convention réglementée soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (5^e résolution)

Dans la cinquième résolution, nous soumettons à votre approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention existant entre la Société et son Président-directeur général portant sur une indemnité contractuelle due en cas de départ non volontaire approuvée par les Assemblées Générales Annuelles des deux derniers exercices et modifiée par le Conseil d'administration lors de séance du 4 mars 2009.

En effet, le bénéfice de cette indemnité, dont le montant maximum a été ramené, à compter du 15 juin 2009, à un maximum de deux années de rémunération annuelle de référence, est subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société telles que précisées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (6^e résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2008 arrivant à échéance le 20 novembre 2009, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 30 euros par action et un montant global maximum des acquisitions fixé à 100 millions d'euros.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.



Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société et serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (7^e à 14^e résolution)

Nous vous proposons dans ces résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Thierry Le Hénaff, François Enaud, Bernard Kasriel, Laurent Mignon, Thierry Morin, Jean-Pierre Seeuws, Tidjane Thiam et Philippe Vassor pour des durées de 2 à 4 ans, ceci afin de favoriser le renouvellement harmonieux des administrateurs conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La mise en œuvre de la faculté de prévoir des durées de mandat inférieures à la durée statutaire est subordonnée à la modification des dispositions de l'article 10.1.2 des statuts telle que prévue à la seizième résolution, celle-ci prévoyant dans le même but de porter la durée du mandat des administrateurs à quatre ans.

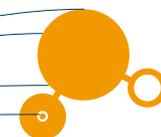
Il est précisé que l'indépendance des administrateurs composant le Conseil d'administration est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 20 janvier 2009.

Sur proposition du Comité de nomination et des rémunérations, il a constaté que l'ensemble des administrateurs remplissait les critères d'indépendance mentionnés au règlement intérieur du Conseil et qui sont ceux du rapport AFEP/MEDEF, à l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff en raison de sa qualité de Président-directeur général de la Société et de Monsieur Jean-Pierre Seeuws, ce dernier ayant exercé des activités salariées au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

Nomination de Monsieur Marc Pandraud en qualité d'administrateur (15^e résolution)

Nous proposons également aux termes de la quinzième résolution de nommer Monsieur Marc Pandraud en qualité d'administrateur pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et des rémunérations a considéré lors de l'examen de la candidature de Monsieur Marc Pandraud, qu'en cas d'adoption de cette résolution, Monsieur Marc Pandraud serait qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères définis par son règlement intérieur conformément aux recommandations AFEP/MEDEF.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 10.1.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs (16^e résolution)

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier la première phrase de l'article 10.1.2 des statuts de la Société afin de porter la durée du mandat des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers.

Si cette résolution est votée, le Conseil sera habilité à proposer à l'Assemblée Générale la nomination ou le renouvellement d'administrateurs pour une durée de quatre ans, et par exception pour des durées comprises entre un et trois ans.

Délégation de compétence à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (17^e résolution)

Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée.

Toutefois, les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration dans les conditions légales. Toutefois, s'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209.

Conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, aucune option ne pourra être consentie :

- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (18^e résolution)

Cette résolution porte sur la délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, des attributions gratuites d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée.

Toutefois, les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration fixera notamment, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

- la période d'acquisition, période à laquelle l'attribution des actions deviendra définitive qui sera d'une durée minimale de deux ans ;
- la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite.



Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (19^e résolution)

Cette résolution, présentée en application de l'article L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, autorise le Conseil d'administration, à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise.

En effet, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, et sauf exceptions visées par la loi, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise (article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise d'Arkema ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Les souscriptions pourront être effectuées par les adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise Arkema ou par voie d'actionnariat direct dans les pays où le recours à ces instruments ne s'avère pas possible. Le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2 millions de titres.

En application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin en cas d'adoption, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (20^e résolution)

Afin d'utiliser toutes les possibilités offertes par la loi (article L. 225-209 al. 2 du Code de commerce), nous soumettons à votre approbation une résolution autorisant votre Conseil à annuler dès qu'il le jugera opportun, dans la limite prévue par la loi, des actions détenues par la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

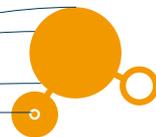
Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2007 en annulant 759 567 actions de la Société.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (21^e résolution)

Il vous est demandé dans cette résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Le projet de résolutions qui vous est présenté reprend les principaux points de ce rapport et nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'administration



Projet de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net de 93 850 355,10 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice compte tenu des 60 454 973 actions jouissance du 1^{er} janvier 2008 existantes au 31 décembre 2008 de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	93 850 355,10 €
Report à nouveau antérieur	93 802 208,38 €
Total	187 652 563,48 €
Dividende distribué	36 272 983,80 €
Solde affecté en report à nouveau	151 379 579,68 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,60 euro par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 22 juin 2009.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2^o du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

(En euros)	2005	2006	2007
Dividende net par action	-	-	0,75⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2 du Code Général des Impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte et déclare approuver les opérations qui y sont relatives.

Cinquième résolution

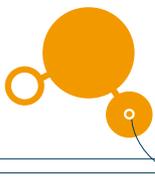
(Convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général.

Sixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,



autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 100 millions d'euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu

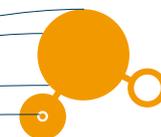
avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008.



Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Enaud)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François Enaud pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur François Enaud sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin)

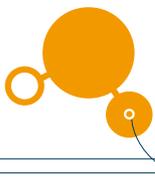
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.



Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Tidjane Thiam)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Tidjane Thiam pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Tidjane Thiam sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice 2012, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Quinzième résolution

(Nomination de Monsieur Marc Pandraud en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Marc Pandraud en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, sous condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'Assemblée Générale de la seizième résolution susvisée, l'Assemblée Générale décide que la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Pandraud sera de trois ans telle figurant aux statuts de la Société, et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

(Modification de l'article 10.1.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la première phrase de l'article 10.1.2 des statuts afin de porter la durée du mandat des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers. En conséquence, la première phrase dudit article actuellement libellée comme suit : « Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. » sera remplacée par le texte suivant :

« Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

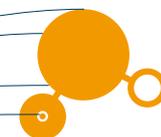
au cours de l'exercice 2009 et qui sera appelée à statuer lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur le renouvellement des mandats d'administrateurs arrivés à expiration peut procéder à leur renouvellement selon les modalités suivantes :

- trois mandats pour une durée de 4 ans ;*
- trois mandats pour une durée de 2 ans ;*
- deux mandats pour une durée de 3 ans.*

La durée du mandat de chacun des administrateurs sera fixée sur la base de leur âge et des fonctions exercées au sein du Conseil et des Comités. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale constate en conséquence la réalisation de la condition suspensive visée aux huitième, neuvième, dixième, onzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus.



Dix-septième résolution

(Autorisation de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les membres du personnel salarié (au sens des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce) ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil à tout ou partie de ces personnes. Toutefois, les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions. S'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209.

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration

prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenu par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer, pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance déterminant le nombre d'options exerçables ;
- décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;



- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 24^e résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées, par la loi à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Toutefois, les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

- la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans ;
- la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre

ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite.

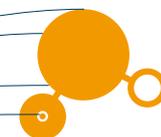
Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement dans les conditions prévues à la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance ;
- décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, et ;



- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 23^e résolution.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation. L'Assemblée Générale

prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres



créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. En cas d'adoption, elle prive d'effet à compter de cette même date l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008 dans sa 15^e résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Demande d'envoi de documents



Assemblée Générale Mixte

du lundi 15 juin 2009 à 16 heures

au Palais des Congrès,
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : [][][][][] Ville :

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2009 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices) ainsi que le Rapport du Conseil d'administration et les biographies des administrateurs.

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire *, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : le : 2009
Signature

* Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.



Demande d'envoi par Internet aux actionnaires nominatifs des documents de participation aux Assemblées Générales



Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux prochaines Assemblées Générales. Si vous souhaitez participer à cette démarche de développement durable, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
GCT- Services aux Émetteurs - Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 PARIS Cedex 09- FRANCE

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux Assemblées Générales d'Arkema.

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : [][][][] Ville : Pays :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Fait à : le : 2009
Signature

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.





Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France
www.arkema.com

Communication Financière

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com

